

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE DE ROQUETTES (CAJ)



Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de groupe dans un climat de confiance, de respect et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant le CAJ, jeunes, jeunes adultes, familles, animateurs et direction.

Les règles visent tant au respect des personnes que des biens. L'accès est libre pour les jeunes de 11 à 17 ans révolus, Roquettois et non Roquettois ainsi qu'au 18-25 ans pour l'espace jeunes adultes.

Le règlement intérieur s'impose dès l'adhésion au CAJ. Il doit être signé, daté, avec la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire peut être remis à la famille.

• **Lieu d'accueil, locaux, matériel :**

L'accueil se fait dans les locaux municipaux du CAJ, situé au 19, rue Clément Ader 31120. (Anciennes écoles)

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute Garonne. Le CAJ se compose de plusieurs espaces, un bureau pour l'équipe d'animation et de direction, un studio de musique avec un coin jeux vidéo, une salle informatique et la grande salle d'activité avec cuisine, ping pong, baby foot ainsi que du matériel sportif et des jeux de société et activités manuelles. Les Jeux vidéos et manettes sont dans le bureau et sont à demander à l'équipe d'animation. Le reste du matériel est à la disposition des jeunes. Ils se doivent de le respecter et d'en prendre soin. En cas de perte ou de casse il est impératif d'en informer l'équipe d'animation, qui prendra les mesures nécessaires.

• **Rappel des objectifs du CAJ :**

Les objectifs du projet pédagogique du CAJ découlent des orientations éducatives de la commune de Roquettes inscrites dans le pedt et le projet pédagogique de la structure. Toutes les informations concernant le structure sont disponibles sur le site www.roquettes.fr rubrique jeunesse.

– **Développer la personnalité des jeunes en favorisant leur épanouissement**

Encourager l'ouverture culturelle des jeunes et de favoriser l'accès aux loisirs pour tous.

Permettre aux jeunes de sortir hors de leur territoire

Soutenir le temps de parole et d'écoute des jeunes afin de susciter leur mobilisation et leur développement personnel.

– **Éduquer à la citoyenneté**

Faciliter l'intégration des jeunes dans la société (au niveau du jeune/au niveau de la société).

Permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes et à faire reconnaître la légitimité de la jeunesse.

– **Valoriser le rôle éducatif des parents**

Impliquer les parents dans la vie de la structure et de les accompagner dans les problématiques adolescentes. Tout parent peut contacter à tout moment l'équipe du CAJ par téléphone au 06.07.10.79.75 ou par mail : caj.roquettes@orange.fr

• **Le fonctionnement**

Les jeunes sont acteurs et décideurs de leurs temps de loisirs, ces derniers doivent être force de propositions pour les animations, les rencontres, sorties, séjours...

1. Encadrement :

Le CAJ est un service municipal qui fonctionne sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée conformément à la législation. L'équipe se compose d'une animatrice, PORTALES Sara et un directeur, SAUVAGE Benjamin. Les jeunes ne sont et ne doivent jamais être seul sur la structure. Ils doivent impérativement signaler leur arrivée et s'inscrire sur la fiche d'inscription en y notant le nom et l'heure d'arrivée. Lorsque les jeunes sortent du CAJ, ils ne sont plus sous la responsabilité de la structure. S'ils n'ont pas l'autorisation de sortir ou rentrer seul merci de le signaler auprès de la direction. L'équipe s'engage à suivre les mouvements de va et vient des jeunes adhérents.

2. Les horaires

Périodes scolaires :

Mardi : 16h30- 19h00
Mercredi : 14h00- 19h00
Jeudi : 16h30- 19h00
Vendredi : 16h30- 19h00
Samedi : 14h00- 19h00



D'octobre à Février fermeture les mardis
et jeudis à 18h30

Vacances scolaires :

Du Lundi au vendredi : 10h00 à 12h00
14h00 à 19h00

Le CAJ est fermé au public durant la pause méridienne, sauf organisation d'un repas en commun ou d'une sortie. Merci de tenir compte de ces horaires.

Horaires de l'espace jeunes adultes :

Cet accompagnement concerne les 18-25 ans, pour les accompagner dans leurs projets professionnels et personnels et les démarches administratives (rédaction de cv, lettre de motivation, recherche de logement ou d'aides sociales, financement du permis...). C'est aussi un point d'écoute et de prévention. La permanence se situe au CAJ.

Horaires : Mardis, jeudis et vendredis : 10h00/12h00. (hors vacances scolaires)

Contact et renseignements : 06.07.10.79.75

- **Inscription et règlement :**

L'inscription au CAJ est obligatoire. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités, sorties et séjours. Pour s'inscrire le jeune doit avoir 11 ans révolus. Le dossier d'inscription est à récupérer au CAJ, l'inscription se fait de date à date sur 12 mois et peut être faite à tout moment de l'année. Une fois l'inscription arrivée à son terme les familles devront remplir une fiche d'actualisation pour la relancer sur 12 mois. L'équipe informe les familles, légalement l'enfant ne peut être accueilli sans fiche d'inscription à jour.

Droit à l'image :

Lors de l'inscription les familles donnent ou non au CAJ le droit de réaliser et diffuser (site mairie, affiches, bulletin municipal...) les photos prises lors des temps d'animation, sorties et séjours. Il est possible de demander les vidéos et photos réalisées en amenant une clé usb au nom de l'enfant.

Tarif :

Le tarif est de 15€ à l'année pour les Roquettois et 30€ pour les extérieurs. Ce tarif ne comprend pas les sorties payantes et séjours.

Réservations :

Tout jeune dont l'inscription est à jour, peut arriver et repartir librement pendant les heures d'ouverture du CAJ sans réservation, pour les activités payantes ou spécifiques ainsi que les séjours et chantiers jeunes, les réservations sont obligatoires, le nombre de places est limité. Les jeunes s'inscrivent eux mêmes sur les fiches d'inscriptions prévus à cet effet sur le tableau d'information situé à l'entrée du CAJ. Le paiement doit être fait à l'avance avec la confirmation des parents par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

Annulation des réservations :

Toute réservation peut être annulée par mail caj.roquettes@orange.fr ou par téléphone aux heures d'ouverture de la structure jeunes avant les dates limites indiquées sur la fiche d'inscription. Les sorties peuvent être annulées si le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint. Les jeunes et/ou les familles en seront avertis. En cas d'annulation les règlements seront rendus immédiatement aux familles

- **Santé du jeune et traitements:**

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités spécifiques qui pourraient être organisées. Les familles devront signaler sur la fiche sanitaire lors de l'inscription les informations médicales : allergies, asthme, traitement médical spécifique, Protocole d'Accueil Individualisé et les numéros de téléphone d'urgence. Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement. Si le jeune suit un traitement médical et que celui nécessite d'être pris pendant les horaires du CAJ (journée, sorties, séjours...), les familles devront obligatoirement fournir une ordonnance et confier le traitement à un responsable. Le jeune ne doit pas l'avoir avec lui, même en cas d'asthme c'est à l'équipe d'avoir la responsabilité des médicaments et traitements. Tout médicament et traitement sans ordonnance seront récupérés par l'équipe et ne sera en aucun cas administré au jeune.

• Sécurité et responsabilités :

Le CAJ est un lieu d'écoute, d'échange et de partage. Nous y vivons des moments collectifs autour de diverses activités. Il est impératif que chacun respecte les règles de vie et le vivre ensemble. Ces échanges doivent se passer dans de bonnes conditions, dans le respect, la tolérance et la bienveillance.

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit (de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc.), ne sera admise.

Sont interdites :

- Toutes formes de violences physiques ou verbales ;
- Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel ;
- Toute intrusion d'objet dangereux (tranchant, arme) ou portant atteinte à la moralité ;
- La présence et la consommation d'alcool et de produits illicites sont formellement interdits.

Tout manquement à ces règles pourra aboutir à des sanctions et tout dommage pourra faire l'objet d'une obligation de réparation ou de demande de remboursement. La responsabilité du jeune incombe à ses parents pendant les trajets allers et retours. La direction se réserve le droit en cas de manquement à ce présent règlement de suspendre ou d'annuler une adhésion, dans ce cas aucun remboursement ne pourra être demandé.

Je soussigné(e) , responsable légal de,
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.

A Roquettes, le.....

Mention « lu et approuvé »

Signatures des responsables légaux :

Signature du Jeune :